

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
COMITE DIRECTEUR DU 12 JUIN 2018

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres absents excusés : 7

Membres ayant donné procuration : 4

Membres absents : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, Président du Syndicat :

Mmes, Carine OBERLE, Christine ESTEVES, Béatrice LORENTZ,
MM. Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Patrice DIETLER, Marcel STENGEL, Dominique DUPIN,
Médéric HAEMMERLIN, Pascal HERRMANN, Jacqui HOFF, Bernard LUTZ, Georges ROBITZER,
délégués.

Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services,
Mme Chloé VETTER SCHMIEDEN, chargée de communication SMICTOM.

Etaient absents excusés :

Mme Michèle FONTANES,
M. Aimé DANGELSER, ayant donné procuration à Mme OBERLE,
M. Michel EICHHOLTZER, ayant donné procuration à M. CREMMEL,
Mme Najoua M'HEDHBI,
M. Claude SCHMITT,
M. Rémy HARRER, ayant donné procuration à M. Jacqui HOFF,
M. Helmut STEGNER, ayant donné procuration à M. KAMMERER,

Etaient absents :

M. Daniel BASTIAN
M. Jean Michel LOUCHE,
M. Patrick DHAINAUT,
M. Gilbert KOHL,
M. Claude REIMANN,
M. Richard MULLER.

Le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Il nomme comme secrétaire de séance : Mme Béatrice LORENTZ

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Election d'un nouveau membre du bureau

Suite aux dernières élections à Neuwiller-les-Saverne, ayant entraîné le départ de Mme Sandrine LOMBARD, la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a désigné M. Patrice DIETLER pour la représenter au sein du SMICTOM.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. DIETLER, qui était déjà délégué lors du mandat précédent.

Mme LOMBARD étant précédemment assesseur au bureau du Smictom, il propose de procéder à l'élection d'un nouvel assesseur pour conserver 9 membres.

M. DIETLER est candidat. Aucun autre candidat ne s'étant proposé il procède au vote.

M. DIETLER est élu comme assesseur au bureau à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20/02/2018

Le Comité Directeur, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance 20/02/2018.

3. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la complémentaire santé

(sous réserve du retour préalable du comité technique)

M. CREMMEL explique à l'assemblée que l'adhésion au contrat Mut'est par le biais du Centre de Gestion prendra fin en décembre 2018. Ce dernier va relancer un appel public à concurrence pour la couverture du risque santé complémentaire et propose aux collectivités de lui donner mandat pour une convention mutualisée.

Le Comité Directeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

VU l'exposé du Président,

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui sont soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

FIXE le principe d'une participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité, à déterminer lorsque les montants des cotisations seront connus.

4. Convention écoDDS

Le Président expose :

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis

à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Les soutiens à la collecte séparée des DDS collectés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

1.- Soutien financier à la collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers (payé à partir de 2019)

1.1.- Le soutien financier correspondant à la part dite fixe des coûts de collecte (article A.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fixé forfaitairement à 686 € par déchetterie et par année complète d'exploitation. Il est payé à partir de 2019.

1.2.- Le soutien financier à la collecte séparée correspondant à la part dite variable des coûts de collecte (article A.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fonction, par souci de simplification des calculs des soutiens financiers, de quatre tranches :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchetterie (payé à partir de 2019)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2.727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1.209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

2.- Soutien à la formation du personnel chargé de la collecte

3.- Soutien à l'information et à la communication locale (payé à partir de 2019).

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec Eco-DDS.

5. Contrat Corepile

Le 27 mars 2018, un nouveau contrat a été signé avec COREPILE pour l'enlèvement (gratuit) des piles et accumulateurs dans nos déchèteries fixes. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2021, terme de l'agrément de COREPILE en cours.

6. Tarifs de vente des grands composteurs

Suite à l'incapacité de MACHET à honorer de nouvelles commandes, nous avons commandé des composteurs de 600 litres à l'APH des Vosges du Nord au tarif de 81 € HT l'unité.

Le Président propose de maintenir le tarif de vente des grands composteurs aux redevables du Smictom à 35 euros TTC.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif comme décrit ci-dessus.

7. Ligne de trésorerie

M. CREMMEL expose au Comité Directeur que le nouveau mode de facturation a induit un décalage des recettes du Syndicat. Une ligne de trésorerie est donc toujours nécessaire pour assurer les paiements des prestataires en attendant le reversement des redevances perçues par les adhérents.

Compte tenu de la non utilisation de ces crédits sur l'année écoulée, il propose de réduire son montant de 1 000 000 € à 700 000 €.

Le Smictom a étudié les offres du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

M ; CREMMEL propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, plus avantageuse, aux conditions suivantes :

- offre présentée par le Crédit Agricole Alsace Vosges
- au taux Euribor 3 mois + 0.60% de marge (l'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à 0)
- échéance au 1er juillet 2018,
- durée 12 mois renouvelables,
- les intérêts seront calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil,
- commission d'engagement : 0.1% (700 €)
- frais de dossier : 0.1% (700 €)
- Commission de non utilisation : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard le 30 juin 2019.

Décision du Comité Directeur :

Le Comité Directeur, , approuve les termes ci-dessus et autorise M. le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mobilisation des fonds.

8. Aire de dépôt de déchets verts de Dettwiller – Point vert

M. KAMMERER, Vice-président, informe les délégués de l'avancement des travaux de mise aux normes de l'aire de dépôt de déchets verts à Dettwiller.

Le chantier a bien démarré mais est à l'arrêt depuis 1 semaine suite à un problème d'écoulement des eaux pluviales. Des discussions sont en cours avec le SDEA et le maire de Dettwiller afin de trouver une solution pour l'évacuation des eaux de pluie. Les solutions proposées jusqu'alors n'étaient pas réalisables au vu des niveaux d'eau en aval.

Ce Point vert devrait rouvrir en juillet. Seul les redevables du Smictom munis d'un badge d'accès particuliers pourront y accéder.

La question de la comptabilisation d'un passage au même titre qu'un passage en déchèterie se pose. Le Président rappelle que le nombre de passages inclus dans la part fixe est de 24 passages et qu'il est facturé 5 euros par passage à partir du 25^e. Il rappelle que dans d'autres collectivités du SMITOM le nombre de passage inclus dans la part fixe est plus faible (18 chez nos voisins de la Zorn par exemple). Puis il ouvre le débat.

M. DUPIN alerte sur le risque de panne d'une barrière automatique et s'interroge sur le coût d'investissement et de maintenance au regard des gains attendus.

M. CREMMEL explique que l'ouverture de la barrière pourra être débloquée par le salarié de Vitacompost en cas d'urgence.

M. HAEMMERLIN estime que tout service doit être comptabilisé, même s'il jugerait intéressant de conserver une incitation à utiliser cette aire de dépôt.

M. CREMMEL explique que le logiciel proflux permet à l'heure actuelle de comptabiliser les dépôts différemment en fonction du type de déchet mais pas en fonction du lieu de dépôt. Il n'y a pas de solution rapide pour compter par exemple ½ passage pour les dépôts à Dettwiller. Comme l'année 2018 a permis des dépôts de déchets verts non comptabilisés jusque mi-mai, il suggère de compter un passage pour chaque passage à Dettwiller, jusqu'en décembre 2019. Le sujet sera débattu à nouveau pour la suite.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

que les passages sur l'aire de dépôt de Dettwiller seront comptabilisés au même titre que les passages en déchèterie et incrémenteront les 24 passages inclus dans la part fixe.

9. Phase expérimentale de collecte des biodéchets

M. CREMMEL rappelle que la collecte séparée des biodéchets en points d'apport volontaire a démarré au 1^{er} avril 2018 pour une année expérimentale.

Les ambassadrices du tri sont passées auprès de l'ensemble des 18 000 foyers concernés à qui elles ont proposé un bioseau, 50 sacs compostables et une information sur les consignes de tri des biodéchets et des recyclables. Les 72 PAV fournis par éco.Déchets et fabriqués par la société EMZ Environnement ont été installés aux endroits choisis avec les communes.

9.1. Collecte

Qualité du tri et propreté des points : les observations visuelles du collecteur ne relèvent pas de refus de tri en excès, en dehors de la présence ponctuelle de sacs non compostables.

Afin de faciliter le lancement de la phase expérimentale, éco.Déchets collecte actuellement également les sacs en surplus qui tombent des bacs trop pleins ou sont déposés à côté par les usagers. Une communication vers l'usager sera mise en place afin de tenter de réduire ces pratiques.

Quantités collectées / répartition des PAV : 9 PAV débordent régulièrement. Il est proposé d'acquérir 10 PAV supplémentaires pour doubler certains points de collecte. La question de déplacer certains PAV peu remplis sera tranchée après quelques semaines de recul.

Carine Oberlé tient à ajouter qu'après discussions elle a noté la satisfaction de la plupart des usagers du territoire et qu'il faut persévérer.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président à signer un avenant au marché éco.Déchets pour :

L'achat et la pose de 10 PAV supplémentaires

PAV 597 € HT/u

Entretien 14.468 € HT/u / mois

La collecte sans modification de tarif de jusqu'à 10 nouveaux PAV qui viendront doubler des points aux lieux précédemment définis.

9.2. Fermeture d'URBIOTOP

Suite à la fermeture d'Urbiotop, M. CREMMEL expose que des alternatives existent pour le traitement de nos biodéchets. La société Agrivalor, à Ribeaupillé, qui avait également répondu à la première consultation, serait en mesure de traiter les tonnages collectés sur le Smictom. D'autres entreprises sont susceptibles de répondre à une mise en concurrence. Au vu des montants concernés, une nouvelle consultation sera lancée en juin. Afin de pouvoir étudier le dispositif correctement, il propose de prolonger la phase de test jusqu'au 30 juin 2019.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De prolonger la phase expérimentale de collecte séparée des biodéchets jusqu'au 30 juin 2019 ;

D'autoriser le Président à lancer la consultation pour le traitement des biodéchets pendant la phase expérimentale et d'autoriser le bureau à attribuer ce marché au candidat le mieux-disant après étude des offres reçues.

9.3 Proposition de collecte des biodéchets des périscolaires et tarifs

Le Président propose de collecter les biodéchets pour les périscolaires à qui les collectivités souhaitent faire bénéficier de ce service. Sur la CCPS, 19 PAV étaient en place.

Eco.Déchets a fait une offre financière pour collecter les biodéchets de ces périscolaires pour un montant forfaitaire de 523.52 € HT /mois

M. CREMMEL propose de refacturer le coût intégralement à la CCPS.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier la collecte des biodéchets de ces périscolaires à Eco-Déchets pour un montant forfaitaire de 523.52 € HT /mois

De refacturer ce montant à la CCPS annuellement.

9.4 Etude de la phase expérimentale de collecte séparée des biodéchets et modification de la fréquence de collecte des OMR

M. CREMMEL expose que le Smictom a obtenu une offre du bureau d'études AUSTRAL pour l'étude sur la phase expérimentale des biodéchets. Le SMITOM a précédemment travaillé avec d'autres bureaux d'études (Awiplan, Anetame, Verdicité). Les tarifs horaires proposés par Austral sont dans la lignée de ceux des contrats précédents), et le contenu de l'offre répond en tout point à notre besoin :

- Analyse et synthèse de l'année expérimentale
- Eléments d'aide à la décision pour configurer :
 - La collecte séparée des biodéchets
 - L'adaptation de la fréquence de collecte des OMR
 - L'adaptation des tarifs de la REOM

Il est demandé au prestataire de comparer les impacts sur les OMR et la valorisation des déchets entre les territoires avec PAV et avec sensibilisation au compostage domestique.

M. ROBITZER précise qu'en été il lui paraît difficile de ne pas collecter chaque semaine pour des questions d'hygiène.

Le Président propose de confier cette étude à AUSTRAL, pour un montant de 21 090 € TTC.

Il ajoute qu'il était également prévu dans le projet biodéchets de réaliser une caractérisation des OMR et des biodéchets. Celle-ci sera réalisée à l'automne après consultation d'entreprises.

Il rappelle que cette étude devrait être soutenue par l'ADEME.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de confier l'étude de la phase expérimentale de collecte séparée des biodéchets et d'optimisation de la fréquence de collecte des OMR au bureau d'études AUSTRAL, pour un montant de 21 090 € TTC ;

d'autoriser le président à signer les pièces nécessaires au marché.

10 Missions du pôle accueil et des ambassadrices du tri et de la prévention

M. CREMMEL propose de stabiliser l'organisation des services du Smictom pour les mois à venir selon la présentation jointe.

11 Création d'un poste d'agent administratif et de sensibilisation

Le Président propose de créer un poste permanent à temps complet d'agent administratif et de sensibilisation.

Puis il propose le recrutement de Mme Corinne RATZMANN en tant que contractuelle, pour accroissement saisonnier d'activité pour commencer, du 01/08/2018 au 31/12/2019 puis en attente du recrutement d'un fonctionnaire du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

La rémunération initiale se fera sur la base d'un salaire horaire de 11.29 € / h

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer ce poste et de recruter Mme RATZMANN en tant que contractuelle jusqu'au 31/12/2019.

12 Renouvellement de postes d'ambassadrices du tri et de la prévention

M. CREMMEL insiste sur le fait que les taux de refus de tri restent à un niveau non acceptable sur le Smictom et exprime sa volonté de renforcer les contrôles. Il se demande s'il faudra en venir à pucer les bacs jaunes pour en identifier les propriétaires.

Il est proposé qu'une ambassadrice du tri accompagne les ripeurs du prestataire de collecte pour contrôler la qualité du tri avant collecte.

Une sensibilisation « préventive » (la veille de la collecte) est également à l'essai en ce moment, pour tenter de modifier le comportement des habitants.

M. HAEMMERLIN approuve, mais s'interroge sur l'organisation à mettre en place pour ne pas doubler le temps de collecte.

Les modalités seront vues avec Eco-Déchets. Les contrôles pourront être parfois aléatoires et parfois s'appuyer sur la connaissance du terrain des ripeurs.

M. HAEMMERLIN insiste sur le fait que ces embauches devront mener à une réduction sensible des refus de tri !

Le Président propose de prolonger 4 postes d'ambassadeur du tri et de la prévention jusqu'au 31/12/2019 selon les modalités suivantes.

- 2 postes à 35 h / semaine
- 2 postes à 20 h / semaine

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h pour 2 postes (Mmes Marina RUFFENACH et Camille NEGELE), à 20h pour 2 postes (Mme Laurence ROEHR et Sonia ROUX).

La rémunération initiale se fera sur la base du SMIC horaire + 5%

La durée des contrats pourra courir jusqu'au 31/12/2019.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De renouveler les contrats de 4 ambassadrices du tri selon les modalités ci-dessus.

13 Année 3 du Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG) de juillet 2018 à juin 2019

La fermeture le 1^{er} avril dernier de la Maison de l'emploi et de la formation de Saverne, un de nos principaux partenaires sur le Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), et le changement de statut du Pays de Saverne Plaine et Plateau, entraînent la disparition de plusieurs actions du TZDZG :

- Ateliers achats durables
- Recycl'o
- Charte entreprise et territoire
- Animations en direction des entreprises
- Ecologie industrielle et territoriale : le recrutement d'un chargé de mission sur cette thématique était initialement prévu en 2018

A l'issue d'une réunion de travail avec la commission zéro déchet le 24 avril, nous avons formulé les propositions d'actions complémentaires ci-après pour la 3^e année du TZDZG :

- Inclusion de clauses sur la prévention/le tri des déchets dans un appel d'offres pour un chantier BTP puis accompagnement des entreprises, avec l'aide de prestataires
 - Conforme à deux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : valorisation de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics sous forme de matière en 2020 et réduction des quantités des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010
 - Budget : en attente de l'identification d'un chantier
 - Nous sommes à la recherche d'un chantier pour cette action
- Accompagnement d'organismes d'événements pour accroître le nombre d'éco-manifestations sur notre territoire et coordination avec les actions d'Osmonde XXI en la matière
 - En vue de préparer les organisateurs d'événements à la suppression de la vaisselle plastique prévue au 1^{er} janvier 2020
 - Budget approximatif : 2 000 euros TTC
- Création d'un réseau zéro déchet comprenant les Relais formés par le Smictom et les acteurs du territoire en lien avec le zéro déchet, avec l'aide de Lydia Christmann

- Temps de réflexion sur cette question (à l'occasion de la Fabrique à réseau) qui a suscité l'intérêt des participants et de nombreuses propositions telles que l'organisation d'un événement zéro déchet à l'échelle du territoire
- Nécessite une volonté de poursuivre cette action au-delà du Territoire zéro déchet zéro gaspillage
- Budget approximatif : 12 000 euros TTC (remplace l'animation du réseau de Relais zéro déchet prévu dans la convention initiale, montant restant pour cette action : 17 704 euros TTC)
- Création d'une recyclerie à la déchèterie de Marmoutier, en 2019
 - 3,5 tonnes d'objets ont été collectés par Emmaüs en avril/mai 2018
 - Budget approximatif : 3300 euros TTC pour le container, 900 euros TTC pour des étagères et 6000 euros TTC pour des travaux d'aménagement si nécessaire
- Etude en vue de la création d'une plateforme de location/lavage de gobelets avec l'aide d'Eco-manifestations Alsace qui a déjà accompagné la création de plusieurs plateformes en Alsace, en 2019
 - En vue de préparer les organisateurs d'événements à la suppression de la vaisselle plastique prévue au 1er janvier 2020
 - Budget approximatif : 2000 euros TTC

Nous proposons également 2 modifications d'actions existantes :

- Le maintien de l'action de sensibilisation à la gestion des espaces verts à destination des entreprises. Cette action était médiatisée via la charte entreprise et territoire qui a disparu suite à la fermeture de la Maison de l'emploi. La prestataire propose de démarcher elle-même les entreprises et de médiatiser les premiers résultats des entreprises sensibilisées en année 1.
- La convention sur la réduction des biodéchets avec la Grange aux paysages, les Piverts et la Maison de l'eau et de la rivière a été remplacée par l'adhésion au contrat qui lie le SMITOM de Haguenau-Saverne et la Maison du compost pour la réalisation d'actions similaires financées par le SMITOM.

La Grange aux paysages, les Piverts et la Maison de l'eau et de la rivière nous proposent deux nouvelles actions :

- Une action sur l'économie circulaire avec 2 projets de 4 séances à destination d'un public scolaire, notamment pour prendre conscience des nombreuses étapes de la vie d'un objet du quotidien comme un jeans et donner envie de s'investir dans un projet d'école
Budget : 1990,80 euros TTC
- Une action à destination de familles intéressées par le zéro déchet comportant 10 rencontres d'un groupe d'échange et 8 ateliers pratiques, par exemple un atelier cuir et couture
Budget : 5 585,17 euros TTC

Pierre-Robert Boëdec, notre interlocuteur ADEME, accepte de soutenir ces actions complémentaires. A cet effet, une réunion de présentation des actions et la signature d'une convention complémentaire sont prévues.

Budget du Territoire zéro déchet zéro gaspillage

2016-2017 (année 1) : 125 945,37 euros TTC, soit 40 963,41 euros TTC aides ADEME déduites

2017-2018 (année 2) : 104 856,85 euros TTC soit 32 514,95 euros TTC aides ADEME déduites

Prévisionnel 2018-2019 (année 3) : 106 771,50 euros TTC (à compléter avec l'action sur les déchets du BTP et les éventuels frais de location de salles, notamment à la Maison de l'emploi) soit 41 434,50 euros TTC pour l'instant, en attente de financements complémentaires de l'ADEME.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Président à faire procéder à ces actions complémentaires, à signer les commandes nécessaires à leur parfait aboutissement et à solliciter les aides et subventions éventuelles.

14 Actualités du TZDZG

- Concours de collecte de piles dans les écoles primaires de Monswiller, Ottersthal, Steinbourg et du RPI de Niedersoultzbach-Menchhoffen-Uttwiller : 2,5 tonnes collectées en 3 semaines, remise des prix au CVEOM de Schweighouse-sur-Moder le 18 juin
- Formation des éco-jardiniers : remise des diplômes le 23 juin
- Formation compostage les 1^{er}, 2 et 16 juin : 95 inscrits aux deux premières journées
- 1, 2, 3 réemployez du 7 au 9 juin : des animations proposées par les Relais zéro déchet formés par le Smictom

15 Demande de subvention du collège les Sources

Le collège les Sources de Saverne nous a fait parvenir une demande de subvention de 200 euros pour la réalisation de 5 ateliers sur la réduction des déchets, le recyclage, le gaspillage alimentaire et l'énergie à destination d'une classe de 6^e et du Conseil de vie collégienne. Cette démarche s'inscrit dans l'appel à projets « A l'école du développement durable » du Rectorat.

Le Comité directeur,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au collège des Sources.

16 Demande de subvention de la Communauté de Communes de HLPP

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre nous a fait parvenir une demande de subvention pour l'achat de gobelets réutilisables en vue de réduire la production de déchets lors des événements qu'elle organise.

Nous proposons de ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où nous prévoyons de mener une réflexion sur la création d'une plateforme de location/lavage de gobelets en 2019.

17 Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Le Président(e) expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-

801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);
- 4. Plan d'action**
 - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
- 5. Bilan annuel**
 - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

18 Divers

Aucun autre point n'étant soulevé, M. CREMMEL clôt la séance à 20h25.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 18 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice présidente et déléguée de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
HUTTLER Gilbert	DETTWILLER	Vice-présient et délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
KAMMERER Claude	ZITTERSHEIM	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
DIETLER Patrice	KIRRWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
LORENTZ Béatrice	SINGRIST	Déléguée de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
STENGEL Marcel	REINHARDSMUNSTER	Délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
DUPIN Dominique	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
LUTZ Bernard	LITTENHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau	
HERRMANN Pascal	RINGENDORF	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
HOFF Jacqui	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	